

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Division des organisations internationales

o.320.05 - VE/hz

1er août 1972

Les attachés scientifiques;
leur statut, leurs tâches

1. Introduction

L'attaché scientifique remplit une fonction relativement nouvelle, donc encore en évolution (la création par notre pays du premier poste de ce genre, à Washington, date de 1958; le second poste n'a été ouvert, à Tokyo, qu'en 1969). Les activités des attachés scientifiques diffèrent suivant les pays où ils sont envoyés (dans tel pays, le contact avec la colonie scientifique suisse aura une grande importance; dans tel autre, ce sera plutôt l'étude des développements du pays de résidence qui prédominera; etc.). Le cahier des charges de l'attaché variera dès lors d'un poste à l'autre. Le but du présent exposé n'est donc pas de préciser dans le détail le statut et les tâches des attachés scientifiques mais plutôt d'en dessiner les contours. Il indiquera aux attachés scientifiques nouvellement nommés la perspective dans laquelle leurs activités devront s'inscrire, en harmonie avec les activités de la mission, celles de l'administration fédérale et celles de leurs collègues suisses dans d'autres pays. Il pourra également servir, par analogie, aux diplomates qui seront appelés à s'occuper d'affaires ayant un caractère scientifique. Enfin, il permettra aux diplomates collègues des attachés scientifiques de mieux saisir le sens et la portée de leur tâche, comme aussi de comprendre et dès lors de faciliter l'important effort d'adaptation qui est demandé à un attaché scientifique nouvellement nommé, pour qui



en général tout sera nouveau, ses tâches, le travail dans l'administration, la vie diplomatique, le pays. Du fait de son caractère général, cet exposé n'épuise pas le sujet et ne saurait être pris trop à la lettre. Il sera complété, suivant les besoins, par des instructions.

2. Esquisse de l'attaché scientifique

L'attaché scientifique apporte à l'Ambassade et à l'administration fédérale les services d'un homme capable de reconnaître et d'évaluer les principaux développements de la science et de la technologie dans son pays de résidence, dans leur contexte politique, économique et social et compte tenu de l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour notre pays.

L'attaché scientifique ne poursuit, dans l'exercice de ses fonctions, aucune activité scientifique à proprement parler. Il ne fait pas de la science ni de la technique, mais s'occupe des conditions dans lesquelles celles-ci évoluent.

L'attaché scientifique doit donc avoir une formation scientifique ou technique approfondie, indispensable pour comprendre les faits scientifiques et techniques et pour entretenir des rapports fructueux avec les spécialistes. Mais il doit en outre avoir un esprit naturellement curieux, propre à lui ouvrir des horizons plus vastes que ceux du spécialiste; il devrait notamment avoir une certaine compréhension des mécanismes qui gouvernent les décisions politiques. Il doit, enfin, être capable de s'intégrer dans la vie de l'Ambassade avec compréhension et souplesse.

La durée du service dans un poste devrait être en général de trois à quatre ans. Cette limitation dans le temps a pour but de permettre à l'attaché scientifique de réintégrer sans peine le domaine d'activité auquel sa formation le destine. Cette durée de service limitée exige qu'il s'efforce d'atteindre dès que possible un haut degré d'efficacité.

3. Statut, compétences

L'attaché scientifique est un agent du Département politique, en poste dans une mission à l'étranger. Il dépend donc, administrativement, du Département politique et, sur place, du chef de mission, au même titre que les autres membres de l'Ambassade. Faisant ainsi partie intégrante d'une mission, il doit toujours veiller à agir en conformité avec la politique étrangère suisse et avec l'activité déployée par ladite mission. Il ne prend aucune initiative importante sans avoir au préalable consulté le chef de mission.

L'attaché scientifique est appelé par le chef de mission ou par ses collègues à apporter son jugement d'homme de science dans des questions dont le caractère scientifique ou technique n'est pas prédominant mais manifeste.

Dans certains cas marginaux, la limite entre les compétences de l'attaché scientifique et celles des fonctionnaires chargés des affaires commerciales ou des affaires culturelles peut difficilement être tracée. Un esprit de saine collaboration y suppléera. Le chef de mission tranchera, le cas échéant.

- 4 -

L'attaché scientifique peut entretenir des rapports directs avec les organes scientifiques de l'Etat de résidence, si cela est d'usage. Il représente à l'occasion l'Ambassadeur ou les autorités fédérales à des réunions, conférences, cérémonies scientifiques et techniques. Il assure la liaison entre les institutions académiques, les instituts de recherche, etc. de Suisse et les organes correspondants de son pays de résidence.

Dans la mesure où il ne s'agit pas de problèmes fondamentaux ainsi que dans la mesure où l'usage local le permet, l'attaché scientifique peut être autorisé à signer la correspondance échangée avec les autorités scientifiques de l'Etat de résidence, ou encore avec des organes privés (universités, laboratoires, etc.) et des scientifiques suisses ou étrangers, pour les affaires scientifiques courantes. En règle générale, la correspondance adressée à l'administration fédérale est signée par le chef de mission, qui peut toutefois déléguer cette compétence à l'attaché, pour les affaires courantes.

Les rapports de service de l'attaché scientifique avec le Département politique sont, en général, ceux d'un employé non permanent, l'emploi étant d'une durée limitée. Bien que l'attaché n'ait pas le statut de fonctionnaire, il est soumis, par analogie, aux dispositions de l'ordonnance sur les rapports de service des fonctionnaires du Département politique (règlement des fonctionnaires III), du 29 décembre 1964, dans la mesure où ses fonctions le justifient. Il en est ainsi, par exemple, pour ce qui concerne le statut diplomatique, la prise en charge des frais de déménagement, le paiement de diverses allocations et indemnités, le droit aux vacances, le respect du secret professionnel, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la publication d'un texte, etc. Certaines des dispo-

sitions du règlement des fonctionnaires III et des règlements d'exécution s'y rapportant ne sont applicables à l'attaché scientifique que lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi; ce sont, par exemple, celles relatives à l'obligation d'accepter un transfert. En règle générale, l'attaché scientifique est affilié à la Caisse de déposants de la Caisse fédérale d'assurance.

Lors de l'engagement, le Département politique tient compte dans la mesure du possible du fait que l'attaché scientifique est un spécialiste, engagé pour un temps limité et qui ne pourra pas faire carrière au Département. Le caractère spécial de la fonction s'est trouvé souligné chaque fois qu'il s'est agi de repourvoir un poste; si les candidats ne manquaient pas, assez rares étaient ceux qui répondaient aux exigences. Il ne saurait être question, pour autant, de traiter l'attaché scientifique différemment des fonctionnaires de même âge et de mêmes qualifications. L'attaché scientifique reçoit le titre consacré par l'usage international pour son activité. Selon l'âge et le grade, mais aussi selon le niveau des interlocuteurs qu'il doit pouvoir atteindre, il s'agira du titre d'attaché scientifique, de secrétaire d'ambassade (de Ie, IIe ou IIIe classe) ou de conseiller d'ambassade chargé des affaires scientifiques.

Dans la mesure où l'attaché scientifique n'entend pas reprendre une carrière purement scientifique, il peut s'intéresser aussi aux postes vacants dans une administration fédérale traitant d'affaires scientifiques. Ce n'est qu'à ce moment-là, c'est-à-dire au moment où son avenir dans l'administration serait assuré, que le passage du statut d'employé à celui de fonctionnaire pourrait être envisagé. Le Département

politique n'étant toutefois compétent que pour les engagements dans sa propre sphère d'activité, il appartiendra, le cas échéant, à l'attaché scientifique lui-même de négocier son engagement éventuel par un autre département.

Il n'est pas exclu que le jour viendra où l'attaché scientifique pourra être choisi au sein de l'administration - parmi le personnel de la Division de la science et de la recherche ou des écoles polytechniques par exemple - et pourra y faire retour après avoir occupé un poste à l'étranger. Les avantages seraient évidents et permettraient d'éviter les problèmes que pose l'engagement d'outsiders, presque inévitablement destinés à le rester.

Il convient de mentionner, enfin, la nécessité pour l'attaché scientifique de pouvoir se tenir constamment au courant des plus récents développements de la science et de la technologie en Suisse. S'il ne vient pas de l'administration fédérale, l'occasion de se familiariser avec ses services doit lui être offerte avant qu'il ne rejoigne son poste. L'expérience a prouvé l'utilité de tels stages à Berne, que ce soit avant l'entrée en fonction ou par la suite, lors par exemple de vacances au pays ou d'un voyage de service.

4. Principales tâches

4.1. Introduction

Si, pour des raisons évidentes d'unité de la politique extérieure et des activités de la mission à laquelle il est attribué, l'attaché scientifique est rattaché administrativement au Département politique et ne saurait en aucun

cas déployer des activités qui seraient contraires à sa politique d'ensemble, il est non moins évident qu'il aura affaire essentiellement, dans l'accomplissement de ses tâches, à la Division de la science et de la recherche ainsi qu'aux autres services fédéraux compétents pour certains domaines scientifiques ou techniques.

Au Département politique, c'est la section des affaires scientifiques de la Division des organisations internationales qui est compétente pour ce qui touche aux attachés scientifiques. Un service encore très modeste y a été créé, qui pour le moment s'occupe essentiellement de problèmes administratifs, de la distribution des informations fournies par les attachés scientifiques, etc.

La correspondance de caractère politique ou général s'échange avec le Département politique. La correspondance de caractère scientifique ou technique peut s'échanger directement avec les services compétents de l'administration fédérale, mais avec copie au Département politique lorsqu'il s'agit d'affaires d'une certaine importance. Quant à la correspondance de caractère scientifique et technique échangée avec les milieux privés, une copie en est adressée aux services compétents de l'administration fédérale lorsqu'il importe qu'ils en soient informés.

L'énoncé qui suit n'a qu'un caractère très général et ne constitue que le cadre des activités de l'attaché scientifique. Il a été rédigé sur la base des expériences faites au cours des années passées.

4.2. Tâches de nature générale

- 4.2.1. L'attaché scientifique collabore avec les autres services de la mission et participe aux négociations diplomatiques lorsque des problèmes scientifiques ou techniques se posent qui exigent son appréciation.
- 4.2.2. Il étudie et suit de près les développements de la politique scientifique de son pays de résidence, analyse les variations dans les objectifs, les moyens mis à disposition (budgets) et les instruments d'exécution, et évalue leurs relations avec les développements politiques, économiques et sociaux.
- 4.2.3. Il suit les actions bilatérales et multilatérales de son pays de résidence en matière de recherche et de développement technique et s'efforce d'identifier les domaines dans lesquels une coopération scientifique et technique pourrait se révéler utile pour la Suisse.
- 4.2.4. Il fait une synthèse des événements scientifiques les plus marquants de son pays de résidence et s'efforce d'en tirer tout enseignement qui pourrait éclairer les milieux responsables de la politique suisse de la science, tant nationale qu'internationale.

4.3. Tâches de contacts

Les contacts sont, pour l'attaché scientifique comme pour les diplomates de carrière, un moyen essentiel dans l'accomplissement de ses tâches. L'attaché scientifique s'efforce de développer ces contacts au-delà du stade protocolaire, lorsque leur utilité est certaine.

4.3.1. Contacts avec les autorités scientifiques

L'attaché scientifique entretient des contacts avec l'administration et les institutions scientifiques de son pays de résidence.

4.3.2. Contacts avec les milieux scientifiques

Il a des contacts avec les universités, les centres de recherche, les hommes de science de son pays de résidence pour assurer la liaison avec les institutions et les chercheurs correspondants en Suisse, pour procurer les introductions nécessaires aux visiteurs venant de Suisse, etc.

4.3.3. Contacts avec la colonie scientifique suisse

L'attaché scientifique doit également entretenir des contacts avec les hommes de science, ingénieurs, etc. suisses qui travaillent dans son pays de résidence. Il s'efforce de créer un climat de confiance dans ces relations, en apportant une aide efficace (mise en relation avec un employeur suisse, par exemple), en discutant franchement des questions qui préoccupent les scientifiques, en les renseignant objectivement sur les conditions suisses et en s'efforçant de faire disparaître certains préjugés mal fondés, etc. Parallèlement, il fait part de ses constatations aux autorités fédérales et recommande toute action qui, à son sens, pourrait améliorer la situation.

L'attaché ne doit pas perdre de vue que beaucoup de ces spécialistes constituent de précieux points de contact avec les institutions scientifiques de son pays de résidence et d'excellentes sources d'information.

Les contacts avec la colonie scientifique peuvent revêtir des formes diverses, suivant le poste et les circonstances. L'attaché peut par exemple réunir de temps à autres les scientifiques suisses, à l'occasion notamment du passage de personnalités scientifiques venant de Suisse. Dans les postes où l'importance de la colonie scientifique suisse le justifie, l'attaché peut éditer un Bulletin dont le but est de renforcer, par une information scientifique, économique et sociale appropriée sur la Suisse, les sentiments d'appartenance et l'intérêt envers notre pays. Dans les autres postes, l'attaché a avantage à distribuer, aux mêmes fins, des bulletins appropriés provenant d'autres sources (le Bulletin d'information des organes suisses de politique de la science et le Bulletin du Conseiller scientifique à Washington, par exemple). Ces contacts sont complétés, le cas échéant, par un échange de correspondance.

L'attaché scientifique entretient également des contacts avec les sociétés, clubs, etc. qui, dans son pays de résidence réunissent des scientifiques suisses, les associations d'anciens élèves, les fondations pour la promotion d'échanges scientifiques, etc. afin d'apporter une preuve de l'intérêt que le Gouvernement suisse porte à leurs activités. L'attaché s'abstient d'y jouer un rôle prépondérant, mais il peut leur accorder un support indirect.

4.3.4. Contact avec les autres attachés scientifiques

L'attaché maintient avec ses collègues d'autres ambassades des rapports dont l'étroitesse sera facilitée par la similitude des buts poursuivis. En participant par exemple à des réunions d'attachés (auxquelles il arrive que des personnalités scientifiques locales soient invitées) et en entretenant des liens personnels avec ses collègues, l'attaché multiplie sa capacité individuelle d'information et contribue à resserrer les relations internationales.

4.4. Tâches d'information

L'attaché scientifique doit se tenir constamment au courant des développements scientifiques et techniques, dans son pays de résidence, en Suisse et dans le monde. Mais il doit également suivre, dans leurs lignes générales, les nouvelles économiques, politiques, etc. afin de pouvoir à tout moment placer l'information scientifique et technique dans le contexte approprié.

Il ajoute à ses communications, lorsqu'il l'estime nécessaire, un jugement aussi objectif que possible sur ce qu'il décrit en ayant soin de bien séparer l'information pure de l'appréciation personnelle.

L'attaché scientifique n'échappe pas plus que les chercheurs et les ingénieurs au phénomène de l'explosion de l'information scientifique, si bien que la lecture prend une grande partie de son temps. Mais il trouve d'autres moyens d'information tout aussi importants dans ses contacts, dans la participation à certains congrès, notamment en l'absence de

délégués venant de Suisse, dans une documentation interne bien tenue à jour, etc. L'extrême diversité de ces sources et la grande variété des sujets exigent de sa part un jugement sûr et rapide ainsi que de la facilité pour la synthèse.

4.4.1. Pour les raisons énoncées plus haut, l'information purement scientifique sera l'exception. Les milieux scientifiques se procurent en général eux-mêmes leurs informations, par leurs voies propres. Mais il se peut qu'ils en demandent ou qu'à l'occasion une information purement scientifique mérite d'être rapportée, du fait de sa portée ou de son extrême actualité. En ces cas, l'information sera transmise telle quelle, en limitant les commentaires à l'indispensable.

4.4.2. L'information sera avant tout destinée aux milieux qui arrêtent ou exécutent la politique de la science. L'absence de demandes formelles d'information sur un point précis ne doit pas faire conclure à un manque d'intérêt pour ce domaine. Une bonne information pourra susciter de l'intérêt et initier un dialogue.

4.4.3. Le choix de l'information sera dicté par

- l'actualité du problème ou l'originalité de la solution;
- l'intérêt réel pour la Suisse, critère qui doit conduire à l'élimination de toute information dont l'utilité est douteuse.

4.4.4. Dans sa forme l'information sera

- concise mais claire;
- rédigée en un langage accessible aux lecteurs non spécialisés;
- succinctement commentée, si nécessaire, toujours en tenant compte de l'optique suisse.

Il y aura lieu, autant que possible, de distinguer entre les trois formes suivantes d'information :

- 1) la nouvelle très brève et non commentée;
- 2) le sujet sélectionné, commenté dans ses implications et son intérêt pour la Suisse;
- 3) l'analyse approfondie d'un sujet, sous forme de rapport, comprenant un exposé des faits et, clairement séparé, un commentaire assorti de suggestions éventuelles. Ces rapports devront être conçus moins comme une information que comme un instrument de travail ou pour le moins comme une base de discussion.

4.4.5. La transmission de l'information sélectionnée, ne requérant ni action ni réponse mais commentée, se fera selon le modèle ci-joint (annexe 1), qui s'est révélé fort utile.

./.

Pour diffuser de plus brèves informations, isolées, n'exigeant pas de commentaires mais pouvant présenter de l'intérêt, l'attaché scientifique pourra les grouper en un bulletin multicotié, du genre des "nouvelles scientifiques et techniques" publiées depuis 1972 par le Conseiller scientifique à Tokyo.

4.4.6. La distribution de l'information en Suisse sera facilitée si le rédacteur de l'information, qui est particulièrement à même d'en saisir la portée et l'intérêt, fait des suggestions quant à la distribution, au moyen du code ci-joint (annexe 2). Lorsque le rédacteur sait que l'information en question présente

./.

un intérêt particulier pour un destinataire spécifique, il en indiquera le nom et l'adresse sur une fiche attachée à la feuille de transmission.

4.4.7. Les indications qui précèdent ne concernent pas l'information à la demande. Toutefois, lorsqu'une réponse à une demande spécifique d'une autorité, d'un organisme ou d'une personne privée peut présenter de l'intérêt pour d'autres destinataires et peut être diffusée, il y aura lieu de la transmettre à la Centrale pour distribution (en lui adressant une copie de la réponse ou en la résumant sur une feuille de transmission).

4.5. Exécution d'études spéciales

L'attaché scientifique peut être appelé, à l'occasion, à exécuter des études spéciales correspondant à des besoins particuliers en Suisse. La nature de ces études et la charge qu'elles représentent varient dans le temps, suivant les besoins, et d'un poste à l'autre.

4.6. Tâches de mise en relation

L'attaché scientifique sert de point de contact, lorsque cela est nécessaire, aux missions, groupes et visiteurs individuels scientifiques suisses de passage. Il les met en relation avec les institutions et les chercheurs intéressants dans le pays de résidence, ce qui sous-entend une connaissance approfondie de la structure scientifique et technique du pays de résidence ainsi qu'un réseau de contacts appropriés (voir ci-dessus). L'attaché scientifique procure à ces visiteurs des renseignements d'ordre général utiles pour leur mission et il leur donne, si nécessaire, des conseils quant à l'attitude à adopter, aux usages, etc.

4.7. Tâches exécutives et administratives

4.7.1. Tâches exécutives

L'attaché scientifique est appelé à s'acquitter de tâches exécutives, sur ordre des autorités fédérales, dans certains domaines tels que l'énergie atomique, les activités spatiales, etc. L'attaché est responsable notamment de l'exécution de certains contrats (par exemple achat de matériaux nucléaires) pour le compte de la Confédération, de l'obtention de laissez-passer pour des visites à des installations scientifiques et d'autres démarches auprès des autorités scientifiques et techniques de son pays de résidence.

4.7.2. Réponses aux demandes de renseignements

L'attaché répond aux demandes de renseignements scientifiques et techniques de tous genres provenant de Suisse ou de son pays de résidence ou indique les adresses auxquelles ces renseignements peuvent être obtenus. L'attaché ne peut cependant pas remplir la fonction d'agent pour le compte d'une partie privée; son intervention active s'arrête dès le moment où les partenaires qu'il a pu mettre en contact entrent en relations directes.

4.7.3. Classification des actes; documentation scientifique

La classification des actes concernant les affaires de service (documents, lettres, etc.) est assurée par la chancellerie de l'ambassade, conformément au système adopté par le Département politique.

L'attaché est responsable de la constitution et de la mise à jour constante d'une documentation scientifique et technique systématique. Cette documentation sert de source d'information et de référence pour la préparation d'études spéciales.

L'attaché scientifique doit attirer l'attention des milieux intéressés en Suisse sur toute documentation de valeur et la leur envoyer si elle est demandée.

2.7.4. Cartothèque des spécialistes

La section scientifique de l'ambassade tient une cartothèque, indépendante du rôle d'immatriculation de l'ambassade, contenant des informations sur les hommes de science et les autres spécialistes suisses qui vivent dans le pays de résidence. Cette cartothèque sert à des buts multiples tels que l'envoi de documentation, l'établissement de statistiques sur la migration de scientifiques, la mise en relation avec des employeurs suisses éventuels (par l'entremise de l'OFIAMT à Berne). Les informations contenues dans cette cartothèque et données par les intéressés eux-mêmes sont de nature confidentielle et ne peuvent donc être communiquées à des tiers que dans certaines circonstances parfaitement définies. Le Département politique renseignera les attachés scientifiques à ce sujet et leur fournira, sur leur demande, toutes les indications nécessaires sur le système adopté à Washington.

2 annexes mentionnées